



**Commune de
Grandvèlle-et-le-Perrenot**



**Procès-verbal de la séance
du 22 / 02 / 2023**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2023 à 19H

Nom	Prénom	Qualité
SAUVIAT	Jean-Louis	Président de la séance
GOUX	Dominique	Conseiller municipal présent
MIGNOT	Georges	Conseiller municipal présent
TIQUET	Jérôme	Conseiller municipal présent
JORET	Lionel	Conseiller municipal présent
BRELOT	Stéphanie	Conseiller municipal présent
GALLAUZIAUX	Sébastien	Conseiller municipal présent
DEZIR	Nathalie	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 8

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Validation du procès-verbal du conseil du 08 décembre 2022
2. Nomination de 3 nouveaux membres pour la commission de contrôle des élections
3. Déplacer un panneau au hameau du Perrenot
4. Travaux sur voirie communale dans le cadre de l'AED
5. Assurance prévoyance des agents proposition assurance statutaire par convention avec le centre de gestion
6. Magasin rue du Dôme à Paris délibération pour entamer une procédure de recouvrement
7. Convention utilisation et animation du terrain multisports dans le cadre de la demande de subvention
8. Convention servitude rue du Viseney
9. Convention fourrière animale
10. Choix géomètre emprise rue de la Croz
11. Avenant entre commune et Orange réduction assiette convention initiale et nouvelle convention pour 12 ans avec TOTEM

Deux points a été ajoutés en début de séance :

12. Affouage nouveaux inscrits en 2023
13. Travaux chemins forestiers

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

Validation du procès-verbal de la séance du 08 décembre.

Rapport présenté par le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre a été envoyé à chaque conseiller en même temps que la convocation du conseil du 22 février.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le procès-verbal.

Délibération n°1. D2023_001 : Demande de déplacement du panneau d'entrée d'agglomération au hameau du Perrenot

Rapport présenté par le 1^{er} Adjoint.

Le 1^{ème} Adjoint explique que la parcelle 489 fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. L'urbanisation de cette parcelle a été reportée sur le PLUI en cours.

Il est donc nécessaire de déplacer en limite de propriété le panneau d'entrée d'agglomération du Hameau du Perrenot d'environ trente-deux mètres en direction de la D474.

S'agissant de la départemental RD296, l'autorisation des services départementaux est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition et mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires afin de réaliser cette modification d'entrée d'agglomération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : scrutin ordinaire.

Délibération n°2. D2023_002 : Travaux sur voirie communale dans le cadre de l'aide du département AED

Rapport présenté par le 2^{ème} Adjoint.

Le 2^{ème} Adjoint explique que comme chaque année, il convient de définir les travaux à effectuer sur la voirie communale qui entreront dans le cadre de l'aide apportée par le département.

Suite aux travaux réalisés et aux nouvelles constructions, il convient d'entreprendre des travaux de réfection provisoire des voies communales « chemin de la Bille » et « rue de la vierge » au Hameau du Perrenot et « chemin des Prélots » à Grandvellerie ainsi que quelques heures de point à temps.

Après les travaux d'enfouissement des réseaux sur la RD296 et RD33, des travaux de réfection seront nécessaires, ils seront aussi proposés pour le programme AED 2023.

Dans le cadre de ces travaux des devis ont été réalisées en ce sens par STPI :

- Travaux « rue de la Vierge » et « chemin de la Bille » au Perrenot : 46 634.90 € HT soit 55 961.88€ TTC
- Travaux « chemin des Prélots » à Grandvellerie : 10 097.70 € HT soit 12 117.24 € TTC
- Réparation localisée PAT : 2 800€ HT soit 3 360.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide** d'inscrire les travaux « chemin des Prélots » à Grandvellerie, « rue de la vierge » et « chemin de la Bille » au hameau Perrenot pour le programme 2023 d'aide AED du département,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation, à valider les travaux « chemin des Prélots » à Grandvellerie, « rue de la vierge » et « chemin de la Bille » au hameau Perrenot pour le programme 2023 d'aide AED du département,
- **D'y ajouter** les travaux de réparation localisée sur la commune ainsi que ceux de réfection suite à l'enfouissement des réseaux D296 et RD 33,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à monter le dossier de demandes d'aide AED et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°3. D2023_003 : Travaux sur les chemins forestiers

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire explique qu'il serait nécessaire de prévoir une réfection légère des chemins d'entrées « chemin du Chaillollet » et « chemin du Pied du Mont ».

Il est nécessaire dans ces secteurs de procéder à une amélioration des écoulements pluviaux par curage de fossé, dérasement, scarification et reprofilage des chemins et pose de bordures AC2 car ces deux chemins sont régulièrement ravinés de façon très importantes.

Des subventions fonds européens FEDER peuvent être demandées avec le concours de l'ONF.

Un devis a été établi par l'Entreprise STPI :

- Chemin du Chaillollet : 4 288.00€ HT
- Chemin du Pied du Mont : 10 402.00€ HT

Soit pour un coût total de 14 690.00 € HT soit 17 628.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Valide** la demande de subvention
- **Donne** délégation à l'ONF pour instruire le dossier de demande de subvention fonds européens FEDER pour les travaux sur les chemins forestiers « chemin du Chaillollet » et « chemin du Pied du Mont » sur la base du devis
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à monter le dossier de demandes d'aide sur la base du devis chemins forestiers et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°4. D2023_004 : Contrats d'assurance des risques statutaires

Rapport présenté par le Maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application

de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme jusqu'au 31/12/2023.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis* :
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - *Conditions* : **Taux de 8,53%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis* :
 - Accident de travail
 - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,

- Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : scrutin ordinaire.

Délibération n° 5. D2023_005 : Procédure de recouvrement rue Dôme Paris

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire rappelle que comme il a été évoqué lors du dernier conseil, le magasin rue de Dome à Paris reste redevable d'une somme de 3 300€.

Il est nécessaire de durcir notre position et de demander à Foncia, gestionnaire des biens, à faire le nécessaire pour entamer une procédure de recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⇒ **décide** d'accepter la proposition
- ⇒ **mandate Foncia** pour entamer les poursuites nécessaires pour le magasin rue du Dome à Paris
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°6. D2023_006 : Demande de subventions DETR, Jeunesse et sport, département projet d'aménagement d'un terrain multisports

Rapport présenté par le 2^{ème} Adjoint.

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports pour les jeunes de la commune.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Actuellement, il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune et une vraie carence dans le secteur nord de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau.

Le terrain envisagé sera également mis à disposition en priorité et gratuitement pour les élèves des 2 classes de l'école primaire, situées dans la commune et aux élèves des classes du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes.

La commune s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Véritable lieu de rencontres et d'échanges, ce projet est envisagé comme vecteur de cohésion sociale et de mixité.

Ce projet est également intégré dans la requalification globale du secteur (sécurisation des abords de la place, cheminement piéton, ...), planifiée d'ici à la fin du mandat.

Nous avons reçu en visite en novembre dernier Madame Valérie SANNER agent commercial du STAD qui a fait une proposition pour la réalisation d'un terrain multisports sur la commune dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité.

Ce terrain multisports est réalisé sur une plate-forme, un devis à l'Entreprise DEMOULIN a été demandé pour la réalisation de cette plate-forme d'accueil suivant les normes demandées.

Ce programme mis en place par l'Agence nationale du sport peut être financé jusqu'à 80% maximum.

Le devis de SATD se monte à 43 270.50€ HT soit 51 924.60€ TTC plus le devis de l'Entreprise DEMOULIN pour la plate-forme de 25 255 € HT soit 30 306 € TTC.

Auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre, les imprévus et l'actualisation soit environ 15% soit TTC 12 334.59 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération TTC de **94 565.19 €**,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 15 760.87 € soit 20 % , de l'Agence Nationale des sports à hauteur de 50% soit 39 402.16€ et du Département à hauteur de 7 500€ soit 9.52%.
- **D'ARRETER** les modalités de financement,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - **Subvention DETR 20 % :** **15 760.87 €**
 - **Subvention Jeunesse et sport 50 % :** **39 402.16 €**
 - **Subvention du Département 9.52% :** **7 500.00 €**
 - **Autofinancement :** **16 141.30€ €**
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à monter les dossiers de demandes de subventions.
- **S'ENGAGE** à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des écoles et des collèges pour la pratique de l'EPS

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°7. D2023_007 : demande de financements et fonds de concours projet d'aménagement d'un terrain multisports

Rapport présenté par le 2^{ème} Adjoint.

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports pour les jeunes de la commune.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Actuellement, il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune et une vraie carence dans le secteur nord de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau.

Le terrain envisagé sera également mis à disposition en priorité et gratuitement pour les élèves des 2 classes de l'école primaire, situées dans la commune et aux élèves des classes du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes et aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Véritable lieu de rencontres et d'échanges, ce projet est envisagé comme vecteur de cohésion sociale et de mixité et permettra d'offrir un service aux enfants qui grandissent en milieu rural.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 94 565.19 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à solliciter tous les financements et les fonds de concours possibles pour réaliser ce projet de terrain multisports.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces propositions et donne pouvoir au Maire ou à un de ses adjoints par délégation pour mettre à jour le tableau de classement des voies communales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°8. D2023-008 : Terrain multisports signature d'une convention d'animation et d'utilisation avec FFM La Romaine

Rapport présenté par le 2^{ème} Adjoint.

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Actuellement, il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune et une vraie carence dans le secteur nord de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau.

Le terrain envisagé sera également mis à disposition en priorité et gratuitement pour les élèves des 2 classes de l'école primaire, situées dans la commune et aux élèves des classes du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes.

La commune s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Dans le cadre de la demande d'aide à l'Agence nationale du sport, il convient de signer une convention d'animation et d'utilisation avec une association sportive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à signer une convention d'animation et d'utilisation avec l'association sportive FFM La Romaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°9. D2023_009 : Terrain multisports signature d'une convention d'animation et d'utilisation avec Yes Youth Education Sports

Rapport présenté par le 2^{ème} Adjoint.

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Actuellement, il n'y a pas d'équipement sportif sur la commune et une vraie carence dans le secteur nord de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau.

Le terrain envisagé sera également mis à disposition en priorité et gratuitement pour les élèves des 2 classes de l'école primaire, situées dans la commune et aux élèves des classes du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes.

La commune s'engage à donner un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges pour la pratique de l'EPS.

Dans le cadre de la demande d'aide à l'Agence nationale du sport, il convient de signer une convention d'animation et d'utilisation avec une association sportive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à signer une convention d'animation et d'utilisation avec Yes Youth Education Sports d'Etuz.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n° 10. D2023_010 : Signature d'une convention servitude rue du Viseney

Rapport présenté par le Maire.

Le Maire explique qu'une propriété privé rue du Viseney est traversée par trois réseaux humides, eaux pluviales diamètre 800, eaux usées venant de la rue du Viseney et réseau principal, eaux usées le long de la Romaine en direction du refoulement place des fêtes.

Il convient d'établir et de reformuler par convention ces trois servitudes en accord avec la CCPR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** cette idée de convention
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation, à établir une convention pour ces trois servitudes et à la signer

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°11.D2023_011 : Signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale

Rapport présenté par le Maire.

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des animaux errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Par conséquent, le Maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, à l'adhésion d'une fourrière animale mais également à la gestion des animaux dans sa commune.

La Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) propose depuis plusieurs années la signature d'une convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du service public relatif à la fourrière animale de la CAV, il est proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAV s'engage par l'intermédiaire de son concessionnaire à :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En contrepartie du service public assuré par la Communauté d'Agglomération de Vesoul, la commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement du service en versant à la CAV une somme égale à 1€ par habitant et par année. Le nombre d'habitants sera actualisé chaque année par référence aux chiffres INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuver la convention relative à l'utilisation du service de fourrière animale entre la commune de Grandvèlle et le Perrenot et la CAV ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à signer cette convention, ainsi que tout document s'y afférant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : Scrutin ordinaire.

Délibération n°12. D2023_012 : Affouage nouvelles inscriptions 2023

Rapport présenté par le 3^{ème} Adjoint.

Le 3^{ème} adjoint expose que suite à l'importance de l'affouage 2021, il avait été convenu que le bûcheronnage se fasse sur deux années, une deuxième attribution est faite début 2023.

La commission bois avait convenu que de nouveaux affouagistes pouvaient prétendre à de l'affouage même s'ils n'avaient pas été inscrit en 2021, trois foyers supplémentaires souhaitent une portion.

Par délibération D 2022_051 du 08 décembre 2022, le conseil municipal a voté le prix de l'affouage 2023 à 30 €.

Le Conseil municipal est d'accord pour que ces 3 foyers supplémentaires bénéficient d'une portion de bois sur les bases de la deuxième estimation au demi-tarif voté en 2022 soit 15€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision et ce tarif de 15€ pour les trois nouveaux foyers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : scrutin ordinaire.

Délibération n°12.D2023_013 : Demande devis géomètre pour la rue de la Croz

Rapport présenté par le Maire.

Monsieur le Maire explique que lors des travaux rue de la croz, nous avons eu recours à l'élargissement de la voie.

En accord avec les propriétaires nous avons décidé de régulariser après les travaux.

Les travaux terminés, il convient de faire venir un géomètre pour régulariser la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuver cette régularisation
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint par délégation à demander un devis au géomètre pour ce bornage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (8 Pour).

Mode de scrutin : scrutin ordinaire.

Avenant entre commune et Orange réduction assiette convention initiale et nouvelle convention pour 12 ans avec TOTEM

Rapport présenté par le deuxième adjoint.

Après examen lors des précédentes séances nous avons convenu de reporter cette délibération compte tenu du manque de clarté dans les propositions de TOTEM.

Après demande d'informations complémentaires et n'ayant pas reçu de réponse au mail du 3 octobre, nous décidons de reporter encore cette délibération.

Un nouveau point sera, fait lors de la prochaine séance, il convient donc d'ajourner cette délibération.

Teneur des discussions au cours de la séance

1. PLUI dernières modifications.

Rapport présenté par le Maire

L'enquête publique s'est terminée le 26 janvier. Des observations ont été déposées en Mairie le 19 janvier en présence du Commissaire enquêteur. Une réclamation a été effectuée le 24 janvier par courrier et déposée dans la boîte aux lettres de la Mairie et relevée trop tard. Le maire a demandé au cabinet URBICAN et à la CCPR de rattacher cette demande à la DUP. Les surfaces supplémentaires demandées dans deux secteurs ont fait l'objet d'une diminution dans un autre secteur par compensation, et compte tenu de la zone vulnérable aux ruissellements pluviaux d'une part, et des réserves formulées quant à l'urbanisation déconseillée. Cette décision ne sera effective que si nous obtenons le rajout en termes de constructibilité des deux demandes précitées.

2. Travaux CCPR AEP rue du Viseney.

Rapporteur le Maire :

Nous attendons le remplacement de la conduite d'eau potable rue du Viseney par la CCPR. Ces travaux ont été inscrits en 2021 puis 2022 dans le PPI de la CCPR. Après vérification du programme de 2023, je constate dans la préparation budgétaire, une inscription de 250 000 € pour ces travaux ainsi que le remplacement du réseau AEP rue de la Gare.

Si c'est réalisé, nous pourrions inscrire à notre budget 2023 la suite du programme de cette rue (trottoir et sécurisation).

Une question a été posée « pourquoi la CCPR ne remplace pas le réseau d'assainissement ? ».

3. Projet éolien sur Mailley.

Rapporteur le Maire :

Dans un premier temps nous avons eu « vent » de ce projet sur le village de Mailley au lieu-dit « les autos brûlées » sans empiètement sur la commune de Grandvelle.

Nous avons été contactés par EOLE CONSTRUCTING pour une première information. On nous informe en réunion à la Mairie que l'une des deux installations déborde sur notre territoire à la base et pas uniquement les pales.

Le groupe nous propose une présentation au sein du Conseil et de prendre une délibération de principe pour la suite du dossier.

Je les informe que deux propositions ont été refusées dans les années précédentes. Je leur fais part également de la sensibilité forte des habitants pour toutes évolutions en matière d'énergies durables.

Le conseil municipal est favorable à un exposé des porteurs du projet et charge le Maire de convenir une date pour cette rencontre.

4. Travaux enfouissement réseaux secs entre Grandvelle et le Perrenot

Rapporteur le deuxième adjoint :

Les travaux sont quasiment terminés. On rappelle qu'il s'agissait de l'enfouissement HTA par ENEDIS et les liaisons fibre et téléphone en direction du Perrenot.

Les lignes aériennes seront déposées par les opérateurs à terme.

Coût de l'opération 200 000€ HT et le coût pour la commune est de 35 161€ HT.

5. Formation secourisme

Nous sommes à la recherche d'une salle soit à Fretigney- et-Velloreille ou à Bourguignon-les-la-Charité afin d'organiser cette formation pour les 25 inscrits.

6. Affouage complémentaire 2022

L'estimation est terminée et cette distribution complémentaire aura lieu le 27 février à 18h.

7. Dépouilles de gibiers

La commune a procédé au nivellement de la décharge gravats en vue d'une fermeture définitive.

L'ACCA déposait ses dépouilles de gibier dans ce secteur.

Nous leur demandons d'appliquer la législation en déposant les viscères et les peaux dans un trou et de les recouvrir de chaux vive.

Un courrier va être fait dans ce sens et envoyé au Président de l'ACCA de Grandvelle.

La parole est donnée aux Conseillers pour des points hors de l'ordre du jour.

Aucun point soulevé.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Madame Nathalie DEZIR

Le Maire.
Monsieur Jean-Louis SAUVIAT

